

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2022-07

#### RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 750 000\$

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 8 mars 2022, le **Règlement 2022-07 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000\$**;

**QUE** ce Règlement a pour objet, conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, de fixer un taux unique de 3% pour toute tranche d'imposition qui excède 750 000 \$;

**QUE** ce Règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$.

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 9 mars 2022.



Me Karen Loko, greffière